

**CARRIERE DE SAINT LEU D'ESSERENT  
DOSSIER D'ENREGISTREMENT 2515-1  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES**



<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>LETTRÉ D'ENREGISTREMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>Présentation de l'entreprise.....</b>	<b>8</b>
<b>Motivation de la demande .....</b>	<b>9</b>
<b>A.Notice descriptive .....</b>	<b>10</b>
1) <b>Identité du demandeur .....</b>	<b>10</b>
2) <b>Implantation des installations.....</b>	<b>10</b>
3) <b>Notice descriptive de l'installation .....</b>	<b>11</b>
a. <b>Destination de l'installation.....</b>	<b>11</b>
b. <b>Descriptif de l'installation .....</b>	<b>12</b>
c. <b>Descriptif du fonctionnement.....</b>	<b>13</b>
d. <b>Rubrique de la nomenclature.....</b>	<b>14</b>
e. <b>Production et flux journalier.....</b>	<b>14</b>
f. <b>Locaux et Personnel.....</b>	<b>15</b>
g. <b>Alimentation en eau .....</b>	<b>15</b>
h. <b>Alimentation en énergie .....</b>	<b>15</b>
<b>B.Justification des prescriptions de l'arrêté .....</b>	<b>17</b>
1) <b>Implantation - aménagement.....</b>	<b>17</b>
a. <b>Intégration dans le paysage .....</b>	<b>17</b>
b. <b>Accès .....</b>	<b>17</b>
c. <b>Transport .....</b>	<b>17</b>
2) <b>Exploitation et entretien .....</b>	<b>18</b>
a. <b>Système de surveillance .....</b>	<b>18</b>
b. <b>Vérification périodique des installations électriques .....</b>	<b>18</b>
3) <b>Risques .....</b>	<b>18</b>
a. <b>Evaluation des risques .....</b>	<b>18</b>
b. <b>Protections individuelles et collectives.....</b>	<b>19</b>
c. <b>Moyens de secours contre l'incendie .....</b>	<b>20</b>
d. <b>Consignes de sécurité .....</b>	<b>20</b>
e. <b>Entreprises extérieures .....</b>	<b>21</b>
4) <b>Eau.....</b>	<b>21</b>
a. <b>Ecoulement de surface .....</b>	<b>21</b>

b.	Eaux souterraines.....	21
c.	Prévention des pollutions accidentelles.....	24
d.	Suivi des eaux de surface.....	24
e.	Epandage.....	26
5)	Air-Odeurs.....	26
a.	Rejets à l'atmosphère.....	26
b.	Suivi des retombées de poussières dans l'environnement.....	27
c.	Stockages.....	28
6)	Déchets.....	28
a.	Récupération –recyclage.....	28
b.	Stockage des déchets.....	28
c.	Déchets banals.....	28
d.	Brûlage.....	29
7)	Bruits et Vibrations.....	29
a.	Valeurs limites de bruit.....	29
b.	Véhicules - engins de chantier.....	32
c.	Vibrations.....	33
8)	Remise en état en fin d'exploitation.....	33
a.	Elimination des produits en fin d'exploitation.....	33
b.	Réaménagement.....	33
<b>C. Données administratives et environnementales.....</b>		<b>34</b>
1)	Conformité aux documents d'orientation et d'urbanisme.....	34
a.	Plan Local d'Urbanisme.....	34
b.	Schéma Départemental des Carrières.....	34
c.	Le S.D.A.G.E.....	34
2)	Situation.....	35
3)	Environnement.....	35
a.	Urbain.....	35
b.	Hydraulique.....	35
c.	Ecologique.....	35
<b>D. Capacité techniques et financières.....</b>		<b>345</b>
1)	Capacités techniques.....	45
a.	Matériel de carrière de la société ANTROPE.....	45
b.	Organigramme de la S.N.C ANTROPE.....	45
c.	Autorisations en cours.....	46
2)	Capacités financières.....	47

**ANNEXES..... 48**

**ANNEXE 1 - Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres de celle-ci, l'affectation de terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau (dérogation au plan 1/200<sup>e</sup> réglementaire)**

**ANNEXE 2 - Fiches Techniques des groupes mobiles**

**ANNEXE 3 - Récépissé de déclaration du 25 octobre 2001 concernant une installation mobile au titre de la 2515-2 des Installations Classées**

**ANNEXE 4 - Arrêté du 8 février 2007 du type 2510-1, autorisant la société ANTROPE à exploiter un gisement de calcaire sur la commune de SAINT LEU D'ESSERENT**

**ANNEXE 5 - Rapport de mesurage – Retombées de poussières dans l'environnement – Avril 2013**

**ANNEXE 6 - Constat des niveaux sonores – Mars 2013**

**ANNEXE 7 - Capacités Financières**

**ANNEXE 8 - Fiches de données de sécurité des produits**

**ANNEXE 9 - Consigne de ravitaillement de carburant**

**ANNEXE 10 - Affiches de consigne environnementales**

**ANNEXE 11 - Fiche de Fonction – Chef de site**

**ANNEXE 12 - Etude Hydrogéologique – 2006**

<b>LETTRE D'ENREGISTREMENT</b>
--------------------------------

Direction Départementale  
des Territoires de l'Oise  
Service Environnement  
2, Bd Amyot d'Inville  
BP 20317  
60 021 BEAUVAIS Cedex

Chevincourt le 15 octobre 2013

Objet : Dossier de Demande d'Enregistrement d'une Installations Classées pour la protection de l'Environnement – Rubrique 2515-1.

Monsieur LE PREFET,

Je soussigné Samuel WENDEL, directeur de la société S.N.C ANTROPE dont le siège social est situé à CHEVINCOURT (60) déclare par la présente déposer, en trois exemplaires, un dossier d'enregistrement de l'installation de concassage mobile située sur le site ANTROPE de Saint Leu D'Esserent.

Cette installation est classable, au regard du décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées sous la rubrique suivante :  
rubrique n°2515-1 : Installations de broyage ,concassage , criblage , mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, autres que celles visées aux autres rubriques. La puissance installée des installations mobiles étant supérieur à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier mentionné ci-dessus avec en annexe :

- Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500, pour lequel nous demandons la dérogation du plan 1/200° du minimum réglementaire, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres de celle-ci, l'affectation de terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
- Les fiches techniques des machines mobiles utilisées avec leurs caractéristiques
- Le récépissé de déclaration du 25 octobre 2001 concernant une installation mobile au titre de la 2515-2 des Installations Classées
- L'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation du 8 février 2007 au titre de la rubrique 2510 des Installations Classées
- Les rapports de mesures des retombées de poussières et des niveaux sonores
- Les capacités financières

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer Monsieur Le Préfet, mes sincères salutations.

Samuel WENDEL  
Directeur

<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT</b>
---------------------------------

## Présentation de l'entreprise

La société S.N.C ANTROPE est une filiale du groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Le siège social de la société S.N.C ANTROPE est basé à Chevincourt.

La carrière concernée par la présente déclaration est la carrière de Saint Leu d'Esserent qui est exploitée par la société S.N.C ANTROPE depuis 2004.

Elle est soumise à autorisation pour la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par l'arrêté préfectoral du 08 février pour une extraction annuelle de 75 000T au maximum et pour une durée de 10 ans.

Le matériau exploité est du calcaire dur du Lutécien. L'activité concernée par cette présente demande d'enregistrement est le traitement des matériaux calcaires du site et de matériaux extérieurs valorisables issus des chantiers de démolition du secteur du BTP. Le traitement de ces matériaux sur le site de la carrière de Saint Leu d'Esserent se réalise via un groupe mobile de concassage/criblage.

Le traitement des matériaux valorisables d'origine extérieure permet la fabrication de produits recyclés.



<b>Motivation de la demande</b>
---------------------------------

La société S.N.C ANTROPE détient actuellement une autorisation sur la commune de SAINT LEU D'ESSERENT d'exploiter une carrière de calcaire : cette autorisation est formulée dans l'arrêté préfectoral du 8 février 2007 (Annexe 4).

Elle a d'autre part obtenu une déclaration lui permettant d'exploiter, lors de campagnes périodiques, une installation de traitement mobile pour une puissance inférieure à 200kW (Annexe 3 : Récépissé de Déclaration du 2515-2 du 25 octobre 2001).

Afin de poursuivre et diversifier ses activités sur le site de la carrière de SAINT LEU D'ESSERENT, la S.N.C ANTROPE a décidé de se lancer dans une activité de recyclage et de valorisation des matériaux inertes du secteur du BTP.

Ainsi pour pouvoir réaliser le traitement de ces matériaux de construction en complément des calcaires du site, la carrière demande de pouvoir exploiter une installation de concassage criblage d'une puissance supérieur à 200 kW. Cette modification motive donc cette présente demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## **A. Notice descriptive**

### 1) Identité du demandeur

<b>Nom de la Société</b>	:	<b>ANTROPE</b>
<b>Forme juridique</b>	:	Société en Nom Collectif
<b>Capital social</b>	:	560 000 €
<b>Siège social</b>	:	Hameau de Samson 60150 CHEVINCOURT
<b>Registre du Commerce</b>	:	399 239 151
<b>N° SIRET</b>	:	399 239 151 00026
<b>Code APE</b>	:	0812 Z

#### ***Représentée par :***

Monsieur Samuel WENDEL, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur de la société S.N.C. ANTROPE et demeurant au siège de la société.

### 2) Implantation des installations

L'installation mobile de concassage/criblage est située sur le périmètre de la Carrière située aux lieux dits « Le Froid Vent », « Le Val Chepin » et « Val Prieur » sur le territoire de la commune de Saint Leu d'Esserent. Plus précisément elle est implantée en fond de carrière :

- Le long du front de taille et selon son avancement pour le traitement des matériaux calcaire (parcelles 424, 425 et 426) ;
- Sur la parcelle n°423 du plan parcellaire, présenté en annexe, pour les campagnes de recyclage.

La commune de Saint Leu D'Esserent est située dans le département de l'Oise (60) à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Senlis.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation est daté du 08 février 2007. L'exploitation de la carrière est autorisée pour une durée de 10 ans et pour une extraction annuelle maximale de 75 000T de matériaux calcaires.





Plan au 1/25 000 du site concerné par l'implantation de l'installation

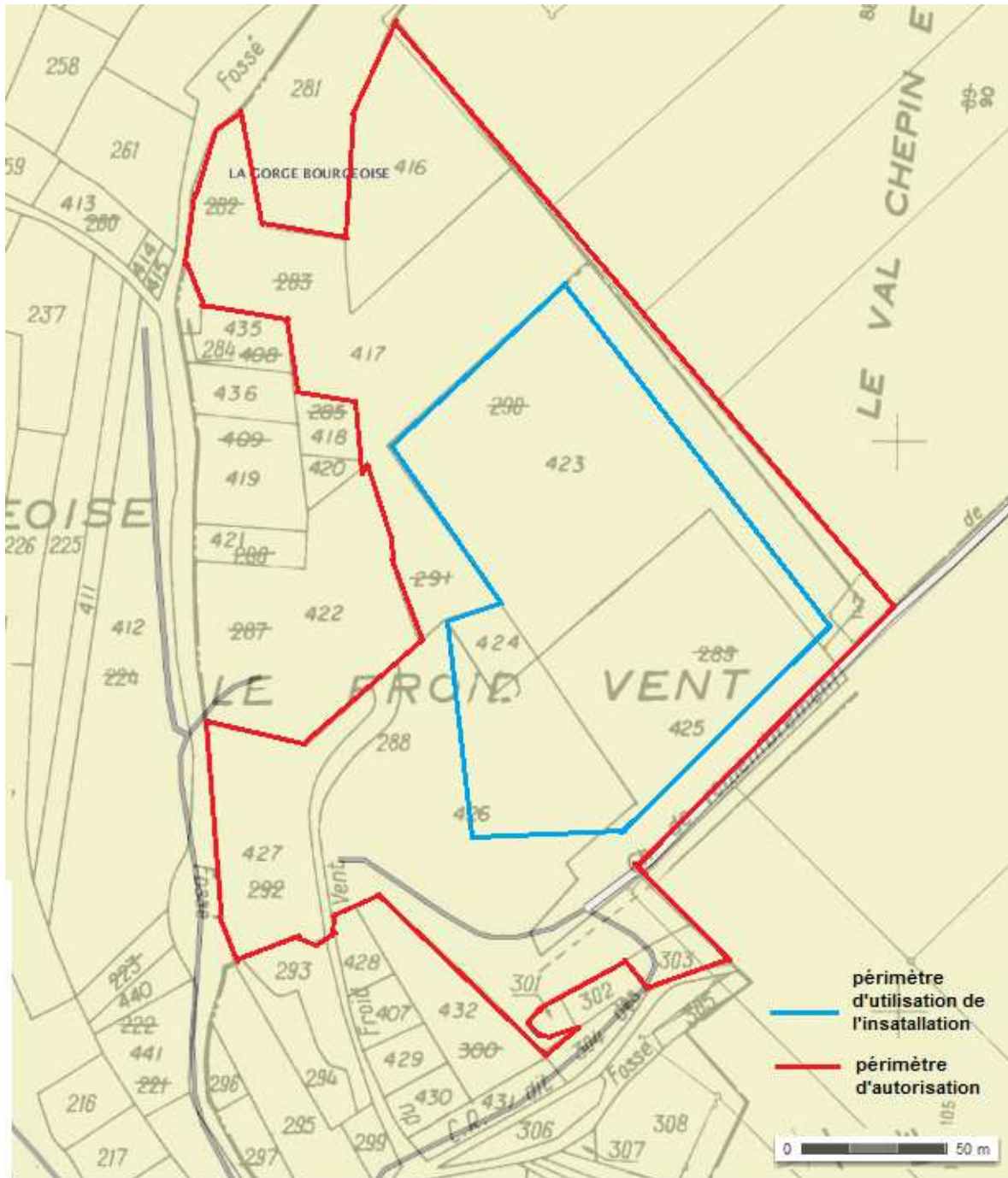
### 3) Notice descriptive de l'installation

#### a. Destination de l'installation

Les groupes mobiles, objets du présent dossier, seront disposés sur le site de Saint Leu D'Esserent, et seront utilisées pour le concassage/criblage des matériaux :

- calcaires du site d'extraction de Saint Leu D'Esserent ;
- issus des chantiers de démolition du secteur du BTP et destinés à la réalisation de matériaux recyclés.

Les groupes de concassage/criblage présentés ici étant mobiles ils pourront être déplacés dans le périmètre d'extraction indiqué ci-dessous en fonction des besoins de l'exploitation (parcelles cadastrales n°423 à 426). Le périmètre d'utilisation de l'installation est représenté sur le plan 1/2500<sup>ième</sup> des abords de l'installation et sur le plan d'ensemble au 1/200<sup>ième</sup>.



*Plan au 1/2500 des abords de l'installation*

Cette installation n'a pas vocation à accueillir du public autre que celui affilié à son fonctionnement (salariés, sous-traitant et clients).

#### b. Descriptif de l'installation

L'installation qui sera utilisée sur le site consiste en une association d'un crible mobile et d'un concasseur mobile.

L'unité de criblage mobile pourra être de type :

- Crible POWER SCREEN CHIEFTAIN 1700 d'une puissance moteur de 82 KW



- Crible FINTEC 570 d'une puissance moteur de 76 KW
- Crible EXTEC TURBO TRACK d'une puissance moteur de 82 KW
- Crible EXTEC S5 d'une puissance moteur de 75 KW

L'unité de concassage mobile pourra être de type :

- Concasseur à mâchoires EXTEC C12+ d'une puissance moteur de 261 KW
- Concasseur à percussions EXTEC IMPACTOR de puissance moteur 328 KW
- Concasseur à percussions METSO NORDWHEELER de puissance moteur 310 kW

L'installation mobile aura donc une puissance totale comprise entre 336 et 410 KW.



Les descriptifs techniques sont joints en Annexe 2.

### c. Descriptif du fonctionnement

Les matériaux (calcaires ou recyclés) sont repris à la chargeuse ou à la pelle hydraulique (selon l'installation présente sur le site) puis orientés vers la trémie d'alimentation de l'installation de concassage mobile qui grâce à sa table vibrante régule automatiquement le flux des matériaux vers le concasseur et évacue les matériaux les plus fins vers un convoyeur latéral.

Le concassage des matériaux de construction sera effectué par un concasseur à percussions alors que les matériaux calcaires du site seront traités par un broyeur à mâchoires.

Le produit en sortie du concasseur peut être envoyé dans le crible mobile afin de produire un granulats calibré ou vendu directement en matériau primaire.

Les matériaux ainsi fabriqués sont ensuite chargés dans les poids lourds pour livraison des clients.

d. Rubrique de la nomenclature

La rubrique de la nomenclature des installations classées visée par l'activité de concassage criblage servant à la fabrication de granulats calcaires ou recyclés est la suivante : (décret 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées)

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Caractéristiques de l'activité
2515-1	Installations de broyage ,concassage , criblage ,mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation autres que celles visées aux autres rubriques.  La puissance installée des installations étant a) Supérieur à 550 kW (A) b) Supérieur à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (E) c) Supérieur à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	E	La puissance étant supérieur à 200 kW mais inférieur à 550 kW.  Puissance totale de l'installation mobile entre 336 et 410 kW

 e. Production et flux journalier

La production moyenne avec cette installation sur une année est estimée à 60 000 tonnes de matériaux :

- 20 000T de matériaux calcaires
- 40 000T de matériaux recyclés

Les volumes de matériaux à traiter annuellement étant relativement faibles, l'utilisation de l'installation de concassage-criblage ne sera pas continue tout au long de l'année mais s'effectuera lors de campagnes d'une durée de 4 à 5 mois.

Les camions amenés à se rendre sur le site sont :

- camion-citerne pour ravitaillement de l'installation et des engins
- camions d'enlèvement des granulats pour livraison chez le client
- camions d'apport des matériaux de démolition

Etant donné la quantité des matériaux restant à extraire et de la quantité de matériaux à recyclés entrants et en tenant compte de la durée d'exploitation autorisée (reste 5 ans), le trafic induit par l'exploitation de l'installation mobile peut être calculé comme suit :

Vente annuelle de matériaux calcaires : 20 000T

Quantité de matériaux de démolition entrants : 40 000T  
Vente annuelle de matériaux recyclés : 40 000T

On peut estimer à hauteur de 20% le double fret effectif : 20% environ des camions entrent sur le site avec leur chargement de matériaux de démolition et repartent avec des matériaux finis (calcaires ou recyclés).

Sur une base de 250 jours de travail par an, le trafic induit pour des camions de 25T est de  $((20\ 000 + 40\ 000 + (40\ 000 \times 0.8)) / (25 \times 250))$ , soit 15 camions jours moyen.

L'accès au site se fait par la RD.12 entre Saint Leu D'Esserent et Cramoisy puis par les chemins ruraux jusqu'à l'entrée de la carrière. Ces chemins sont aménagés afin de permettre la circulation des camions en toute sécurité.

Le trafic aux abords du site sera peu impacté.

#### f. Locaux et Personnel

L'effectif intervenant sur le site de Saint Leu d'Esserent peut varier d'une personne (affecté au chargement des clients) à quatre personnes lors des campagnes de concassage-criblage.

Lors des périodes de fonctionnement de l'installation :

- un conducteur de pelle est affecté à la préparation des matériaux
- deux personnes sont affectées à la surveillance et à l'alimentation en granulats des unités mobiles (chargeuse et pelle)
- un conducteur de chargeuse est affecté à la mise en stock.

L'effectif réel du personnel salarié S.N.C ANTROPE est d'une personne, Mr Michel Thiebault, conducteur de chargeuse est chargé de la surveillance de l'exploitation. Cette dernière fonction est mentionnée dans la fiche de fonction de Mr Thiebault, visible en Annexe 11 de ce dossier. Ce dernier peut être remplacé par Mr Jeremy Pomme, conducteur d'engins expérimenté sur le site de Chevincourt.

Le personnel de maintenance, sous-traité au service Matériel d'Eiffage Travaux Publics Nord de Mont Saint Eloi, est également susceptible d'intervenir sur l'installation en cas de besoin.

Aucun local n'est mis à disposition sur le site hormis des WC chimique et un vestiaire pour le personnel.

#### g. Alimentation en eau

Le fonctionnement de l'installation mobile mise en place sur le site s'effectue par voie sèche, donc sans utilisation d'eau. Il n'y a pas de rejet aqueux.

#### h. Alimentation en énergie

Aucune alimentation en électricité n'est nécessaire pour l'installation mobile mise en place sur le site.

L'installation de traitement et les engins de chantier sont équipés de moteurs thermiques diesel fonctionnant au GNR et sont adaptés techniquement et économiquement aux opérations réalisées sur l'exploitation.



## **B. Justification des prescriptions de l'arrêté**

### 1) Implantation - aménagement

#### a. Intégration dans le paysage

La carrière est encaissée et entourée de merlons. De plus les installations mobiles seront disposées en fond de carrière et ne seront donc pas visibles de l'extérieur du site. Les fronts de taille constituent des écrans naturels.

#### b. Accès

L'accès au site se fait par la RD.12 entre Saint Leu D'Esserent et Cramoisy puis par les chemins ruraux jusqu'à l'entrée de la carrière. La circulation sur le site jusqu'à l'emplacement des installations se fait par une piste aménagée. La piste de la carrière ainsi que les routes et chemins d'accès au site sont accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

#### c. Transport

L'évacuation des matériaux finis issus des installations mobiles de traitement implantées sur le site de la carrière, s'effectue par les chemins ruraux et la route départementale RD.12.

Les camions transportant les matériaux de démolition d'apport extérieur empruntent également ces routes pour accéder à la carrière.

Les inconvénients engendrés par la circulation des camions sont liées essentiellement aux risques d'accident, d'envols de poussières, d'émissions sonores et de dégradation du réseau routier.

Un certain nombre de mesures appropriées ont été mises en place afin de réduire les risques d'accident :

- Les débouchés en sortie de carrière sont signalés de façon réglementaire.
- La vitesse est limitée à 30 km/h sur la route d'accès et à 20km/h dans l'enceinte du site.
- Les routes empruntées par les camions présentent une configuration (largeur de chaussée,...) tout à fait compatible avec le trafic engendré par nos activités et leur utilisation par les camions
- Les conducteurs sont sensibilisés à l'importance du respect des prescriptions du Code de la Route.
- Des dispositions sont prises pour éviter la chute des matériaux sur les voies publiques (Chargement équilibré et pesé grâce au système de pesé homologué associé à la chargeuse).
- Les pistes dans l'enceinte de la carrière sont régulièrement entretenues pour réduire les nids de poule (réduction des émissions de bruit et de poussière)

## 2) Exploitation et entretien

### a. Système de surveillance

Afin d'assurer la sécurité des tiers, la société a mis en place :

- Une clôture efficace aux entrées du site
- Des panneaux rappelant le caractère privé et l'accès interdit au public.

L'entrée de la carrière est systématiquement fermée en dehors des heures de travail par un portail cadenassé. Les accès au site sont limités et contrôlés. L'accès à la carrière est réservé au personnel, aux sous-traitants et aux clients. Cette limitation d'accès est matérialisée par une signalisation à l'entrée du chemin.

Les visiteurs ne peuvent accéder à la carrière que s'ils sont accompagnés par un des responsables de la société.

Concernant le personnel, il est formé aux consignes de sécurité établies par la société.

La personne chargée de la surveillance de l'exploitation est Mr Michel Thiebaut, chauffeur de chargeuse. Il peut être remplacé par Mr Jeremy Pomme.

### b. Vérification périodique des installations électriques

Il n'y a pas d'installation électrique sur le site. Les risques électriques sont réduits aux circuits électriques des engins et de groupes mobiles, ces derniers sont vérifiés périodiquement dans le cadre de leurs entretiens et contrôles respectifs.

Le Camion-citerne pour le ravitaillement des engins et des groupes mobiles est équipé d'un dispositif de mise à la terre spécifique.

## 3) Risques

### a. Evaluation des risques

Les groupes mobiles ont fait l'objet d'une évaluation des risques par le Service Matériel Régional. Ainsi les consignes spécifiques de sécurité et de conduite des installations sont à disposition dans chaque machine. Les zones à risques sont caractérisées par des pictogrammes de danger. Les risques des parties auxiliaires concourants au fonctionnement de l'installation sont évalués dans le cadre du D.S.S (Dossier Santé Sécurité) de la S.N.C ANTROPE.

L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger de l'exploitation.

#### Risques liés directement à l'installation

Les risques directement liés aux installations de concassage-criblage sont des risques de projection de matériaux - d'accident corporel - chute ou entraînement par des engrenages ou des bandes.

#### Risques auxiliaires

Les risques des parties auxiliaires concourants au fonctionnement de l'installation mobile sont principalement ceux liés à :

- La présence d'engins pour l'alimentation et le déstockage de l'installation
- L'utilisation de carburant sur l'emprise concernée
- La circulation de camions à l'intérieur du site

Ainsi, aux abords de l'installation, les principaux risques sont

- Le risque de collision entre un piéton et un véhicule, entre 2 véhicules, entre un véhicule et un élément fixe ;
- Le risque d'incendie lié aux hydrocarbures des engins, au petit entretien et à la maintenance légère ou lié à un évènement climatique (foudre, tempête) ;

#### b. Protections individuelles et collectives

Conformément au titre « Equipement de protection individuelle » créé dans le cadre du décret du 3/5/95, le personnel dispose sur site des équipements de protection suivants :

- Lunettes de protection
- Casques anti bruit
- Masques anti poussières
- Chaussures de sécurité
- Gants de sécurité
- Harnais de sécurité (en cas de travaux en hauteur)
- Vêtements de pluie
- Protections auditives

Le port du casque, du baudrier et des chaussures de sécurité sont obligatoires pour le personnel ainsi que pour toute autre personne présente sur le site.

Les risques liés directement à l'installation sont prévenus par de nombreux dispositifs de sécurité : capotage des têtes motrices, dispositifs d'arrêt à distance (coups-de-poing et/ou câbles longitudinaux), protection des angles "rentrants" (jonction entre les bandes et les rouleaux d'entraînement ou de support), passerelles de circulation, garde-corps...

Les systèmes d'arrêt d'urgence à câbles ou coup de poing des groupes mobiles sont conformes à la réglementation en vigueur et sont testés régulièrement par le Service Matériel Régional.

Un membre du personnel est titulaire d'un diplôme de sauveteur secouriste et peut ainsi assurer les premières interventions. Il s'agit de Mr Michel Thiebaut.

Une trousse de premier secours est à disposition sur le site dans la chargeuse du titulaire du diplôme SST.

c. Moyens de secours contre l'incendie

Le matériel est régulièrement entretenu, ce qui permet de limiter les pannes et de prévoir leur usure prématurée. Les équipements de travail et le matériel utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le personnel du site reçoit périodiquement une formation adaptée au risque incendie et à la manipulation des extincteurs.

Chaque engin est équipé d'un extincteur, ces derniers sont vérifiés annuellement. Les extincteurs sont implantés sur le site de Saint Leu d'Esserent comme suit :

Localisation	Moyen d'extinction
Chargeuse	1 extincteur 2Kg poudre ABC
Pelle	1 extincteur 2Kg poudre ABC
Concasseur mobile	1 extincteur 2Kg CO2
Cribleuse	1 extincteur 2Kg CO2

Un bassin de recollement des eaux du site, situé à environ 50 mètres du périmètre d'implantation de l'installation mobile, constitue une réserve d'eau et un point d'accès direct en cas d'incendie.

A noter qu'il n'y a pas de stockage de carburant sur le site. Tout brûlage sur site est interdit. Lors du ravitaillement par un camion-citerne extérieur, une interdiction de fumer a été établie et tous les moteurs sont éteints.

En cas d'incendie, la procédure d'alerte est la suivante :

- Intervention interne à l'aide des extincteurs si la situation le permet ;
- Appel des services de secours (pompiers de SAINT LEU D'ESSERENT) par les moyens de communication ;
- Enfin, intervention de la hiérarchie et avertissement des autorités de tutelle

Les voies d'accès sont conçues de manière à permettre l'intervention rapide des véhicules de secours (pompiers).

Pour toute intervention sur l'installation mobile nécessitant un point chaud, un permis feu est délivré par l'exploitant. Ce permis feu est délivré, par le responsable d'exploitation, aux personnels extérieurs lors de la visite préalable de sécurité amenant à l'élaboration puis la signature du Plan de Prévention.

Ces opérations ne sont pas réalisées par du personnel salarié à la S.N.C ANTROPE.

Cependant ces interventions sur site sont rares, elles sont le plus souvent réalisées en atelier sur le site de Chevincourt ou de Mont Saint Eloi.

d. Consignes de sécurité

Les consignes d'exploitation et de sécurité sont connues par le personnel du site.

L'exploitant a établi un document de sécurité et de santé du personnel (DSS) évaluant les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et les mesures prises pour assurer la santé et la sécurité du personnel.

Des dossiers de prescription ont été mis en place sous la seule responsabilité de l'exploitant, des consignes de sécurité complètent le DSS. Ces documents sont communiqués au personnel intervenant sur le site et répondent précisément aux exigences du RGIE.

Des actions de formation et de sensibilisation sont menées régulièrement auprès du personnel.

#### e. Entreprises extérieures

Lorsqu'une entreprise sous-traitante est amenée à travailler sur le site, la société S.N.C ANTROPE se conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Le décret du 24 janvier 1996 établissant le titre « Entreprises Extérieures » impose, parmi d'autres mesures, la mise en place des éléments suivants :

- Déclaration à la DREAL de toutes les entreprises extérieures amenées à intervenir sur le site
- Etablissement d'un Plan de Prévention afin de prévenir les risques
- Communication des consignes de sécurité et des dossiers de prescriptions établis pour l'exploitation de la carrière aux chefs d'entreprises extérieures appelées à travailler sur la carrière et à proximité des installations mobiles. Ce dernier les porte à connaissance de son personnel.
- L'exploitant assure la coordination des mesures de prévention qu'il prend
- A l'initiative de l'exploitant, inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à la disposition de l'entreprise extérieure.

La signature du plan de prévention fait office de permis de travail pour les entreprises extérieures.

Les Dossiers de prescriptions sont portés à connaissance et signés par les intervenants extérieurs.

#### 4) Eau

##### a. Écoulement de surface

Le fonctionnement de l'installation mobile mise en place sur le site s'effectue par voie sèche, donc sans utilisation d'eau, ni rejet.

Aucun cours d'eau même intermittent ne s'écoule à proximité de la carrière. L'exploitation, le traitement et le transit des matériaux n'aura donc aucune influence sur l'écoulement des eaux de surface. En aucun cas, il n'y aura de rejet d'eau de process ou d'eau usée dans le réseau hydrographique.

Un fossé en périphérie Sud-Ouest permet de collecter et de favoriser l'infiltration des ruissellements afin d'éviter que les eaux pluviales et de ruissellement puissent déborder sur les terrains voisins.

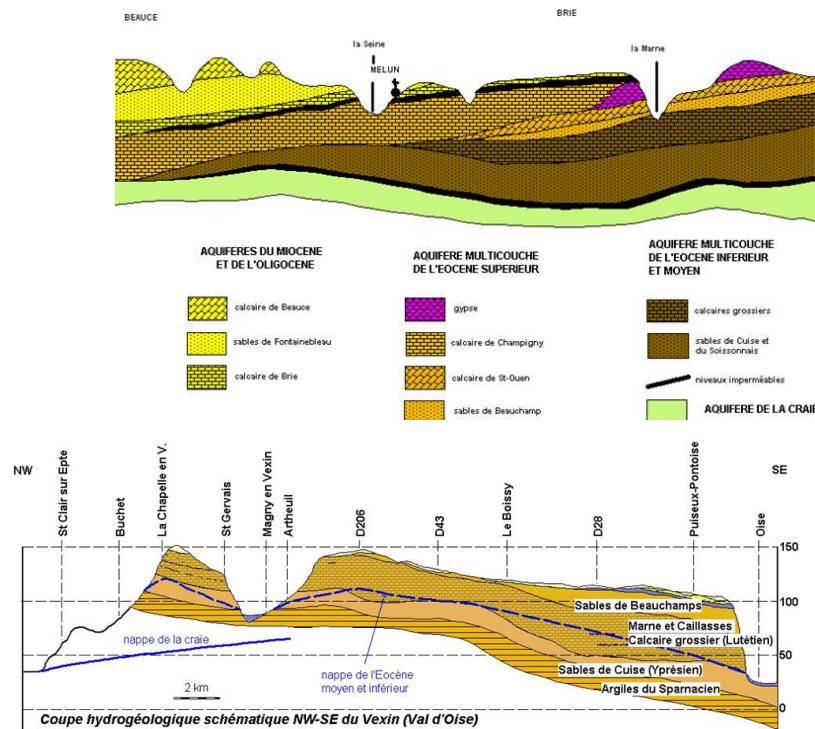
##### b. Eaux souterraines

Rappelons que les travaux d'extraction sont réalisés sans aucun rabattement de la nappe (côte minimale autorisée de 46m NGF et niveau statique de la nappe à 32m NGF). Tout comme l'exploitation, le traitement des matériaux est effectuée à sec.

### Hydrogéologie du secteur

Deux aquifères sont recensés dans le secteur. Ils contiennent la nappe de l'Eocène moyen qui est parfois cloisonnée lorsque l'Argile de Laon sépare les deux aquifères.

- L'aquifère des calcaires du Lutécien, dont le mur est constitué par l'Argile de Laon, est libre sous la surface du plateau. La nappe contenue dans cette aquifère est peu profonde et est alimentée par l'impluvium direct. La nappe des calcaires Lutécien est donc assez vulnérable.
- L'aquifère des Sables de Cuise est séparée de l'aquifère précédent et localement se charge sous les Argiles de Laon. Son alimentation se fait par les précipitations tombant sur les affleurements de l'impluvium direct, soit par déversement de la nappe du Lutécien sus-jacente. Son drainage est assuré par la vallée de l'Oise et les vallées adjacentes. Sous le plateau rive gauche de l'Oise, les sondages n'ont pas montré la présence de l'Argile de Laon ainsi les deux aquifères semblent être en communication.



Les données de forages (Cires-lès-Mello) et de l'ancien puits du Tillet permettent de positionner les niveaux statiques de la nappe des Calcaires du Lutécien et de la nappe des sables des Cuisien respectivement à 32.5 m et 33,5m. L'épaisseur de l'Argile de Laon qui isole les deux nappes est donc d'environ 1 m, ce qui laisse bien supposer une communication entre les deux aquifères.

Un seul captage d'Alimentation en Eau Potable susceptible d'être concernée par la carrière est le champ captant de Précý sur Oise. Les périmètres de protection de champ ont été définis par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité publique du 21 septembre 1997. La carrière ANTROPE se situe en dehors de ce périmètre. L'aquifère concerné par ce captage est l'aquifère de la craie, dont le niveau statique est située autour de + 25 m NGF, sous les

alluvions de l'Oise. Une partie des eaux de la nappe alluviale est également drainé. Ce captage n'est cependant absolument pas en communication hydraulique avec la carrière.

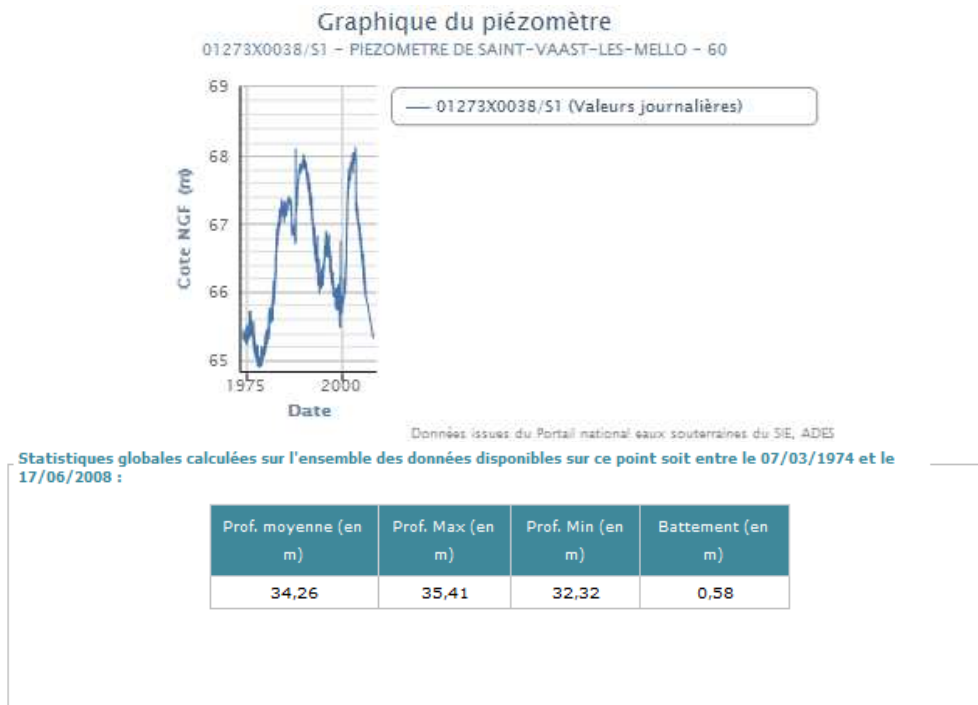
#### Nappe au droit du site

Un piézomètre sur le site donne un niveau statique d'environ 14 m sous le fond de la carrière. Le point le plus bas de la carrière étant situé à 46 m NGF, ce qui place un niveau statique à 32 m NGF. Ce niveau est en cohérence avec les données du secteur et correspond à la limite entre les aquifères du Lutécien et du Cuisien, soit la même configuration qu'à Cires-lès-Mello.

Cette nappe n'est donc pas exploitée dans le secteur du site de la carrière ANTROPE.

#### Piézométrie de la nappe de l'Eocène

L'écoulement de la nappe se fait vers le Sud Est conformément au pendage des couches et au sens d'écoulement des eaux souterraines de la nappe de l'Eocène moyen.



*Données piézométriques - ADES*

Les variations du niveau piézométrique de la nappe de l'Eocène moyen ont été enregistrées dans le piézomètre de Saint Vaast Les Mello (n°01273X0038), en activité jusqu'en 2008, par le réseau du Bassin Seine Normandie. Les variations qui y sont mesurées sont liées aux précipitations efficaces ressenties pendant ces 30 dernières années, soit un pic en 1990 et en 2001, elles sont de l'ordre de 3 mètres. A noter cependant que les infiltrations liées au pic de 2001 ont été lentes (côte élevée en 2002 et 2003) due à la nature argilo-sableuse de l'aquifère.

Une expertise hydrogéologique a été réalisée par un Hydrogéologue, Mr Pomerol agréé en 2006 (annexe 12). Cette expertise confirme que l'écoulement général de la nappe est vers le S.SE et que le niveau de la nappe est à plus de 10 m de profondeur sous le point le plus bas du site accueillant l'installation mobile de traitement ( 35 m NGF maximum estimé en période de haute eau).



Les activités du site dont le traitement et le transit de matériaux n'auront donc aucun effet sur les eaux souterraines.

c. Prévention des pollutions accidentelles

Toutes mesures continueront à être prises pour interdire le dépôt de matériaux non inertes ou de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines : maintien des merlons, des clôtures, fermeture des accès et contrôle des présences pendant les heures d'ouverture.

Sur le site de la carrière, il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbure ou de produit polluant. Le ravitaillement en carburant se fera à la demande par camion-citerne et rétention mobile. Une consigne spécifique au ravitaillement, présentée en Annexe 9, est communiquée au personnel sur site et à l'entreprise extérieure chargée du ravitaillement. Celle-ci décrit notamment l'utilisation d'une aire étanche mobile.

Les entretiens des engins et toute autre manipulation de liquide susceptible de provoquer un déversement accidentel, seront effectués en dehors du site de Saint Leu d'Esserent. Ils pourront être effectués notamment dans l'atelier du siège de la société S.N.C ANTROPE, le site de Chevincourt (60) ou ceux du Service Matériel d'Eiffage Travaux Publics Nord, soit sur le site de Mont Saint Eloi (62).

Les gros entretiens sur les groupes mobiles seront effectués le site de Mont Saint Eloi.

Seul le petit entretien des engins et des machines sera réalisé sur le site. A cet effet, la société procèdera à l'utilisation d'aires étanches mobiles.

Des kits anti-pollution sont également à disposition sur chaque engin et dans la fourgonnette d'intervention du Service Matériel Régional.

Tout débordement, huiles usagées, chiffons souillés, produits absorbants ou autre matériel souillés par des huiles et des graisses seront récupérés et ramenés sur le site principal de Chevincourt.

Les huiles et le liquide de refroidissement nécessaires à ce petit entretien sont stockés, sur rétention adaptée, temporairement sur le site. Ils seront amenés spécifiquement pour une intervention à partir du site de Chevincourt. Ces produits seront transportés dans des bidons de 20L convenablement étiquetés.

Lors de leur présence sur site, les deux bidons de 20 litres sont stockés dans un container étanche dont la capacité de rétention est conforme à l'arrêté du 22 septembre 1994, soit :


Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Aucun produit nocif (adjuvant, floculant, émulsifiant, dispersant, colorant...) n'est utilisé sur le site, ainsi qu'aucun produit chimique.



Le tableau suivant présente les deux produits pouvant être présents sur le site :

Nom du produit	Utilisation	Phrase de risques	Etiquetage	Propriétés	Quantité maximale stockée	Mode de stockage
TOTAL COOLELF AUTO SUPRA -37°C	Liquide de refroidissement	R 22		Nocif	20 litres	Bidon dans container étanche
TOTAL TP STAR MAX FE 10w30	Huile moteur, hydraulique et boîtes engins	R 52/53	/	/	20 litres	Bidon dans container étanche

*R22 : Nocif en cas d'ingestion*

*R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique*

Les fiches de données de sécurité de ces deux produits sont jointes en Annexe 8.

La capacité du personnel à réagir face aux risques de pollutions accidentelles est régulièrement testée lors de quart d'heure de sensibilité et de tests de situations d'urgence organisés sur le site. La sensibilisation est également présente sur le site via l'affichage de consignes spécifiques (affiche bac de rétention, pollution accidentelle, tri des déchets), ces affiches sont présentées en annexe.

Le personnel extérieur est informé des consignes environnementales et de sécurité lors de la visite préalable et l'élaboration du plan de prévention.

Des supports de sensibilisation rappelant les consignes d'utilisation des bacs de rétention et les mesures en cas de pollution accidentelle sont présentés au personnel. Ces affiches de sensibilisation sont présentées en Annexe 10 de ce dossier.

Le site de Saint Leu d'Esserent bénéficie d'une gestion environnementale mis en place par le biais du Système de Management Environnemental de la société S.N.C ANTROPE. Cette dernière est à ce titre certifiée ISO 9001 et ISO 14001.

#### d. Suivi des eaux de surface

La société S.N.C ANTROPE suit annuellement la qualité des eaux de surface. Le prélèvement est réalisé au niveau du bassin de recollement des eaux issues de l'ensemble de l'exploitation.

Le dernier contrôle date du 25 Juillet 2013. Les paramètres analysés sont les matières en suspension, le pH et les hydrocarbures. Les résultats des analyses des échantillons des eaux de surface sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètre	Unité	Arrêté préfectoral St Leu	Arrêté du 22/09/1994	Arrêté du 19/04/2010	RN13-11514 Bassin
pH à la température ci-dessous		5,5 à 8,5	5,5 à 8,5	5,5 à 8,5	7,40
Température de mesure	°C	-	30,0	30,0	21,0
Matière en suspension	mg/L	35	35	-	< 10
Indice hydrocarbures	mg/L	10	10	-	0,05

Au vu des résultats d'analyse (aucune valeur ne dépasse les seuils des arrêtés), les activités du site n'ont pas d'impact sur la qualité des eaux de surface.

e. Epandage

Le personnel dispose sur site de WC chimique dont les eaux usées sont enlevées par un prestataire agréé. Il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel. Tout épandage est interdit.

5) Air-Odeursa. Rejets à l'atmosphère

Les seules sources potentielles d'émissions d'odeurs et de fumées sont les engins concourants à l'exploitation, au stockage et à l'alimentation de l'installation mobile. De même un rejet gazeux sera potentiellement émis du fait du fonctionnement du moteur diesel de l'installation mobile.

Des procédés et des consignes spécifiques permettant de réduire les émissions de poussières sont mis en place sur le site

Au stade de l'acheminement des matériaux bruts à l'installation mobile (transport dits interne), l'installation et les stocks sont positionnés stratégiquement afin de limiter le nombre de rotations.

Les camions destinés aux livraisons à l'extérieur peuvent aussi être vecteurs d'émission de poussières, soit par l'envol des particules adhérant aux châssis et aux bennes, soit par l'envol des fractions pulvérulentes des matériaux transportés.

Dès lors, plusieurs consignes sont suivies par le personnel, notamment au niveau de la limitation des vitesses de déplacement à 20 km/h en carrière et en imposant aux conducteurs des véhicules lourds sortant de la carrière le bâchage de leur chargement.

Dans le cas où les consignes ne seraient pas suffisantes pour limiter les envols de poussières (notamment pas temps très sec) un arrosage peut être pratiqué (citerne automobile ou balayeuse extérieure) au roulage des engins et des camions sur les pistes internes et d'accès. La SNC ANTROPE se donne ainsi les moyens de maîtriser la propreté et les envols de poussières aux abords de son site.

Les engins et groupes à moteurs évoluant sur le site et les camions de transport sont à l'origine d'émissions atmosphériques. Ces rejets sont principalement constitués de particules en suspension et de NOx.

Les machines évoluant sur le site sont conformes à la législation en vigueur. Leur entretien régulier par le personnel de la S.N.C ANTROPE et le Service Matériel Régional permet d'assurer un bon niveau de rendement de ces équipements motorisés et donc de limiter les rejets en gaz d'échappement.

Des mesures de retombées de poussières dans l'environnement ont été mises en place par l'exploitant. Ce réseau permet de mesurer les retombées de poussières émises dans le cadre de l'activité globale du site. L'exploitation de ce réseau répond aux dispositions de la norme NFX 43-007 relatives à la mesure des retombées par la méthode des collecteurs de précipitation.

**b. Suivi des retombées de poussières dans l'environnement**

Des mesures de retombées de poussières dans l'environnement (méthode des plaquettes de dépôt) ont été réalisées par ENCEM, sur une période de 21 jours, en mars 2013.

Les sources d'émission de poussières dans l'emprise de la carrière pendant les mesures étaient les suivantes :

- la circulation des engins et de camions en carrière,
- le travail des engins de chantier (1 chargeuse et 2 pelles)
- le traitement des matériaux extraits dans l'installation de concassage – criblage alimentée par une pelle.

Trois stations de mesures ont été disposées en limite du périmètre autorisé et à proximité des installations concernées par la présente demande :

- **le point A** (plaquette 58), a été implanté en limite Ouest du site.
- **le point B** (plaquette 49) a été implanté en limite Est du site.
- **le point C** (plaquette 42) a été implanté en limite Sud du site.

La méthode mise en œuvre est la méthode de la mesure des retombées atmosphériques par pose de plaquettes de dépôt (Norme NF X 43-007). Cette norme définit une valeur de dépôt de 1000 mg/m<sup>2</sup>/jour, comme étant la valeur de référence permettant de classer les zones en fortement polluées (>1000 mg/m<sup>2</sup>/jour) et faiblement polluées (<1000 mg/m<sup>2</sup>/jour).

Les résultats de mesures de retombées de poussières des stations sont présentés dans le tableau ci-dessous.

POINTS DE MESURE	N° DES PLAQUETTES	Poids des poussières recueillies (mg)	Teneur moyenne en poussières (mg/m <sup>2</sup> /jour)
A	58	7,3	69,5
B	49	8,5	81,0
C	42	5,1	48,6

Les mesures réalisées en limite d'emprise montrent des valeurs assez homogènes et faibles. Les valeurs sont comprises entre **48,6 et 81,0 mg/m<sup>2</sup>/jour** pour une valeur moyenne de **66,4 mg/m<sup>2</sup>/jour**.

Si l'on se réfère aux critères de la norme NFX 43-007, les teneurs en poussières enregistrées étant largement inférieures à 1000 mg/m<sup>2</sup>/jour, les secteurs concernés peuvent être considérés comme des zones faiblement polluées. Le rapport de mesurage datant d'Avril 2013 est présenté en Annexe 5 de ce dossier.

c. Stockages

L'installation mobile est implantée en fond de carrière, tout comme la zone de stockage des matériaux. Les poussières éventuellement émises ne constitueront par une gêne pour l'environnement proche compte tenu de l'encaissement de la carrière.

Pas de produits pulvérulents stockés sur le site. Les matériaux issus du traitement dans l'installation mobile sont des matériaux primaires.

6) Déchetsa. Récupération –recyclage

Le site de la carrière accueille des matériaux inertes issus des chantiers de démolitions locaux. Ces matériaux sont valorisables et sont traités dans les installations mobiles pour produire un produit recyclé destiné au marché routier.

b. Stockage des déchets

Tous les déchets issus des activités exercées sur le site sont centralisés sur le site de Chevincourt afin d'y être triés conformément aux consignes de tri avant d'être pris en charge par une société spécialisée dans la collecte et l'élimination des déchets.

Aucune huile usagée ne transit par le site. Lors des opérations de vidanges effectuées sur le site, l'entreprise extérieure, responsable des entretiens, se charge de l'évacuation et de l'élimination du déchet.

La traçabilité de l'élimination de ces déchets est gérée, via la récupération des BSD, sur le site de Chevincourt. Les documents justificatifs sont conservés 3 ans.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque catégorie de déchets, les conditions de stockage, le mode d'élimination et le tonnage annuel :

Nature des déchets	Stockage	Transporteur	Eliminateur	Mode de traitement	Tonnage annuel	Classification selon le décret n° 2002-540 du 18/04/2002
Matériel souillé	Atelier de Chevincourt	Chimirec Valrecoise	Tradis Rouen	D 13	50 Kg	15 02 02
Emballages souillés	Atelier de Chevincourt	Chimirec Valrecoise	Tradis Rouen	D 13	50 Kg	15 01 10
Cartouches de graisse	Atelier de Chevincourt	Chimirec Valrecoise	Tradis Rouen	D 13	50 Kg	16 01 99

c. Déchets banals

Une poubelle destinée à l'accueil des ordures ménagères, des emballages non souillés et des déchets banals non ferreux issus de l'activité de recyclage (indésirables : plastiques, bois,...) est en place sur le site.

Cependant, tout comme les autres types de déchets issus du site, ces ordures ménagères sont centralisées sur le site de Chevincourt. Leur ramassage par la Communauté de Communes des 2 Vallées est hebdomadaire. Ces déchets sont de l'ordre de 15 Tonnes par an.

Les ferrailles issues des opérations de recyclage sont directement évacuées pour recyclage dans des structures agréées.

Le tonnage de ferraille à évacuer est de l'ordre de 50 Tonnes par an.

Un support de communication sur le tri des déchets est présenté au personnel lors de ¼ d'Heure de sensibilisation (Annexe 10 de ce dossier).

#### d. Brûlage

Il est strictement interdit de brûler des déchets.

### 7) Bruits et Vibrations

Les sources de bruit relatives à l'exploitation de l'installation mobile sont :

- Les groupes mobiles : concassage et criblage des matériaux ;
- Les engins de chantier : fonctionnement des engins alimentant l'installation et réalisant les opérations de déstockage.

#### a. Valeurs limites de bruit

Avant de quantifier les effets de ces émissions sonores, il faut préciser que :

- Les horaires de travail sont compris dans la tranche horaire 7H – 17H, soit dans la période diurne.
- Les jours travaillés sont du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les installations mobiles sont construites, équipées, exploitées et entretenues de façon telle que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou sol-dienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores émises par les installations ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Émergence admissible pour la période allant de 7H00 à 22H00, sauf dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 février 2007 reprend les seuils d'émergence et en limite d'emprise fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

L'arrêté préfectoral stipule qu'une mesure doit être réalisée en limite d'emprise Est du site.

En ce point le niveau de bruit ambiant à ne pas dépasser est de 58,6 dB(A).

#### *Date des mesures*

Des mesurages des niveaux sonores ont été effectués le mardi 5 mars 2013 en période diurne par un acousticien du Bureau d'Etude ENCEM.

#### *Conditions météorologiques*

Les conditions météorologiques du 5 mars 2013 étaient les suivantes :

- temps : ciel dégagé
- température : entre 5 et 13 °C ;
- vent : nul

#### *Mode opératoire*

Les mesurages ont été réalisés conformément à la méthode de **contrôle** présentée par la norme NF S 31-010, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ses dispositions.

Les mesures ont été effectuées sur une durée de 30 minutes minimum en limite d'emprise et en zone à émergence règlementée.

#### *Matériel de mesure et de dépouillement*

Les mesurages ont été réalisés à l'aide du matériel décrit dans le rapport de constat des niveaux sonores.

Les sonomètres sont de type intégrateur et répondent aux exigences des normes EN60804 et EN60651.

Durant les mesurages, les sonomètres étaient équipés d'une boule anti-vent.

Le dépouillement des mesures a été réalisé via le logiciel dBTRAIT32 de 01dB-Metravib.

#### *Localisation des points de mesures*

**Point 1** : Limite de propriété de l'habitation du cimetière d'animaux avenue de la commune de Paris au Nord de Saint-Leu-d'Esserent ;

**Point A** : Limite d'emprise Est du site, point spécifié dans l'AP ;

**Point B** : Limite d'emprise Sud du site.

#### *Les sources sonores du site*

Les sources sonores présentes lors du mesurage étaient les suivantes :

- un concasseur mobile,
- un crible mobile
- un chargeur
- deux pelles
- des camions clients.

### *L'environnement sonore des lieux*

L'environnement sonore des lieux est relativement calme, influencé par des trafics routiers lointain (D12), les activités agricoles voisines et les bruits liés à la vie de quartier de Saint Leu d'Esserent.

Le jour des mesures, il a été constaté le passage d'un hélicoptère de la gendarmerie ainsi que de quelques avions de tourisme.

Notons que de nombreux tracteurs circulaient sur la piste d'accès au site.

### **RESULTATS ET ANALYSE DES MESURES**

#### *Grandeurs mesurées*

Chaque mesure est de base caractérisée par :

- *une valeur du niveau de pression acoustique continu équivalent ( $L_{eq}$ ), en décibels pondérés A ;*
- *une valeur du niveau de pression acoustique maximal ( $L_{Max}$ ), en décibels pondérés A ;*
- *une valeur du niveau de pression acoustique minimal ( $L_{min}$ ) en décibels pondérés A ;*
- *son évolution temporelle.*

En fonction de la localisation du point de mesurage, les indices statistiques  $L_n$  (voir définitions en *annexe n°1 du rapport du constat sonore*) pourront être utilisés.

Les résultats complets et les analyses des mesures sont présentés en *annexe n°4* du rapport du constat sonore, sous forme de fiches détaillées par point et par relevé.

#### *Traitement effectué*

Les mesures réalisées en continu intègrent des sources sonores artificielles ou naturelles dont certaines peuvent être jugées comme non représentatives de la situation sonore du lieu.

De plus, dans certaines situations particulières, le niveau de pression sonore continu équivalent pondéré A,  $L_{Aeq}$ , n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par l'apparition de bruits particuliers intermittents ou bien porteurs d'une énergie importante sur une courte durée. De telles situations se rencontrent fréquemment dans le cadre des trafics routiers ou de chemins agricoles par exemple. On pourra alors utiliser comme indicateur d'émergence sonore la différence entre le  $L_{50}$  ambiant (en activité) et le  $L_{50}$  résiduel, dans le cas où :  $L_{Aeq} - L_{50} \geq 5$  dB(A). Sinon, on procèdera à un traitement des sources particulières jugées non représentatives des lieux.

Les évolutions temporelles présentées en *annexe n°4* du constat sonore montrent l'évolution des niveaux sonores durant la période de mesure et l'apparition des sources particulières traitées.

### Résultats de la campagne de mesures

#### ➤ Points situés en limite d'emprise

Lieu de mesure	Point	LAeq ambiant	Lmin	Lmax	Valeur limite <sup>(1)</sup>
Limite Est	A	52,5	43,5	82,5	58,6
Limite Sud-Ouest	B	49,5	44,5	62,5	70

(1) Seuil fixé par l'arrêté préfectoral du 8 février 2007

#### ➤ Point situé en limite de propriété d'une habitation (zone à émergence réglementée)

Lieu de mesure	Point	LAeq résiduel	LAeq ambiant	Lmin	Lmax	Emergence	Emergence admissible <sup>(1)</sup>
Habitation de St-Laurent	1	42	43	34	62	1	6

(1) Seuil fixé par l'arrêté préfectoral du 8 février 2007

### Analyse des résultats

Le site est inaudible au niveau de Saint-Leu d'Esserent, l'émergence constatée est due à une variation de l'environnement sonore entre les mesures avec et sans activité.

L'émergence au point est conforme à la réglementation en vigueur.

Les niveaux de bruit ambiant en limite d'emprise sont conformes aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le Constat des niveaux sonores datant de Mars 2013 est présenté en Annexe 6 de ce dossier.

#### b. Véhicules - engins de chantier

Pour garantir les résultats de l'impact sonore de l'activité de traitement, un entretien régulier des groupes mobiles et des engins affectés est effectué par le Service Matériel Régional et le personnel de la S.N.C ANTROPE afin de garantir le maintien des normes sonores imposées par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Les engins et groupes mobiles utilisés sont conformes à la législation en vigueur. Leur entretien permanent garantit le respect des normes.

Le nombre réduit d'engins en fonctionnement contribue également à diminuer le risque de gêne (3 chargeuses et 2 pelles au maximum).

Les éléments des groupes mobiles générant un impact sonore sont capotés.

Les opérations de traitement des matériaux et de stockage seront effectuées en fond d'excavation.

L'acheminement des matériaux hors de la carrière est effectué par camions. Ils continueront à circuler sur des chemins éloignés de toute habitation avant de rejoindre la RD.12. La piste d'accès continuera à être entretenue par la société afin d'éviter le claquement des bennes.



L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

c. Vibrations

Les installations mobiles de traitement des matériaux et les engins présents sur le site n'engendrent pas de fortes vibrations. Ces très faibles vibrations restent localisées et ne sont éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Ces vibrations ne sont pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.

Les installations mobiles et engins du site respectent les règles techniques annexées à la circulaire n°86-23 du 23 juillet 1986.

Les risques de projections liés à l'activité de traitement sont inexistantes en dehors d'une zone de sécurité matériellement délimitée à proximité immédiate du concasseur, crible et convoyeurs à bande.

8) Remise en état en fin d'exploitation

a. Elimination des produits en fin d'exploitation

Les opérations de traitement mobile des matériaux pas concassage – criblage s'effectueront lors de campagnes ponctuelles de 4 à 5 mois.

En fin de l'exploitation du site, les installations mobiles et engins utilisés dans le cadre du traitement des matériaux seront mises à l'arrêt définitif et évacués du site un an avant la fin de l'exploitation de la carrière. Tous les déchets résiduels seront évacués vers le site de Chevincourt pour être traités ou éliminés vers des installations dûment autorisées.

b. Réaménagement

Les conditions de remise en état décrites dans l'arrêté d'exploitation en date du 8 février 2007 restent applicables.

Les activités mobiles de concassage – criblage ne contrarieront pas la remise en état prescrite pour la carrière.

## **C. Données administratives et environnementales**

### 1) Conformité aux documents d'orientation et d'urbanisme

#### a. Plan Local d'Urbanisme

La commune possède un Plan Local d'Urbanisme. Les terrains de la carrière sont classés en zone NCa, pour laquelle l'activité de carrière est autorisée.

#### b. Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise a été approuvé le 27 avril 1999. Il définit, en vertu de l'article L. 515-3 du Code de l'Environnement, les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Les terrains sur lesquelles les installations mobiles, concernées par la présente demande, seront disposées se trouvent en dehors de toute contrainte forte (Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope, Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Lit mineur des cours d'eau, périmètre de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable, sites classés, périmètres de protection des monuments historiques).

Une révision de ce Schéma est actuellement en cours.

#### c. Le S.D.A.G.E

Le S.D.A.G.E du bassin Seine Normandie a été approuvé par l'arrêté du 29 octobre 2009. En Île de France, le S.D.A.G.E du bassin Seine Normandie met l'accent sur quatre orientations fortes :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Les installations mobiles n'auront aucun effet sur l'alimentation en eau potable, le site n'est pas concerné par les inondations, le traitement et le stockage des matériaux ne nécessite aucune consommation d'eau et ne portera pas atteinte aux milieux naturels.

Les périmètres des S.A.G.E (sous bassins correspondant à une unité hydrographique) sont également définis dans le S.D.A.G.E. Le secteur d'étude n'est actuellement inclus dans aucun S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

## 2) Situation

La carrière est située au Nord du village de Saint Leu d'Esserent. Elle est desservie par une route départementale (RD.12) et des chemins agricoles qui font l'objet d'aménagements spécifiques.

Elle est éloignée de toute habitation.

Elle est située hors zone inondable et en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ou de protection des monuments historiques.

## 3) Environnement

### a. Urbain

Le site de la carrière est éloigné d'environ 500 mètres de toute habitation. De plus, il est situé à une altitude plus élevée que les villages les plus proches situés au bord de l'Oise. La perception depuis ces villages est donc fortement réduite, voire quasi nulle.

### b. Hydraulique

Malgré la présence d'une nappe phréatique, l'exploitation d'installations de traitement mobiles sur ce site ne générera pas d'impact hydraulique :

- Le site est hors zone de mobilité des cours d'eau ;
- Le site est hors influence des crues ;
- Le projet est hors périmètre de tout captage d'eau potable.

### c. Ecologique

#### Zone Naturelle d'intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

##### **ZNIEFF de type II**

Ce type de ZNIEFF se rapporte à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Les terrains concernés par la présente demande d'enregistrement ne recoupent aucune ZNIEFF de type II.

##### **ZNIEFF de type I**

A l'intérieur de la zone de ZNIEFF de type 2, plusieurs ZNIEFF de type I soulignent des intérêts particuliers. Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

La carrière est comprise dans le périmètre de la ZNIEFF de Type I 60 CLE 113 « Bois Saint Michel et de Mello », destinée à protéger « les milieux forestiers et herbacés les plus précieux sur le plan biologique, ainsi qu'un liseré périphérique faisant office de zone tampon ».

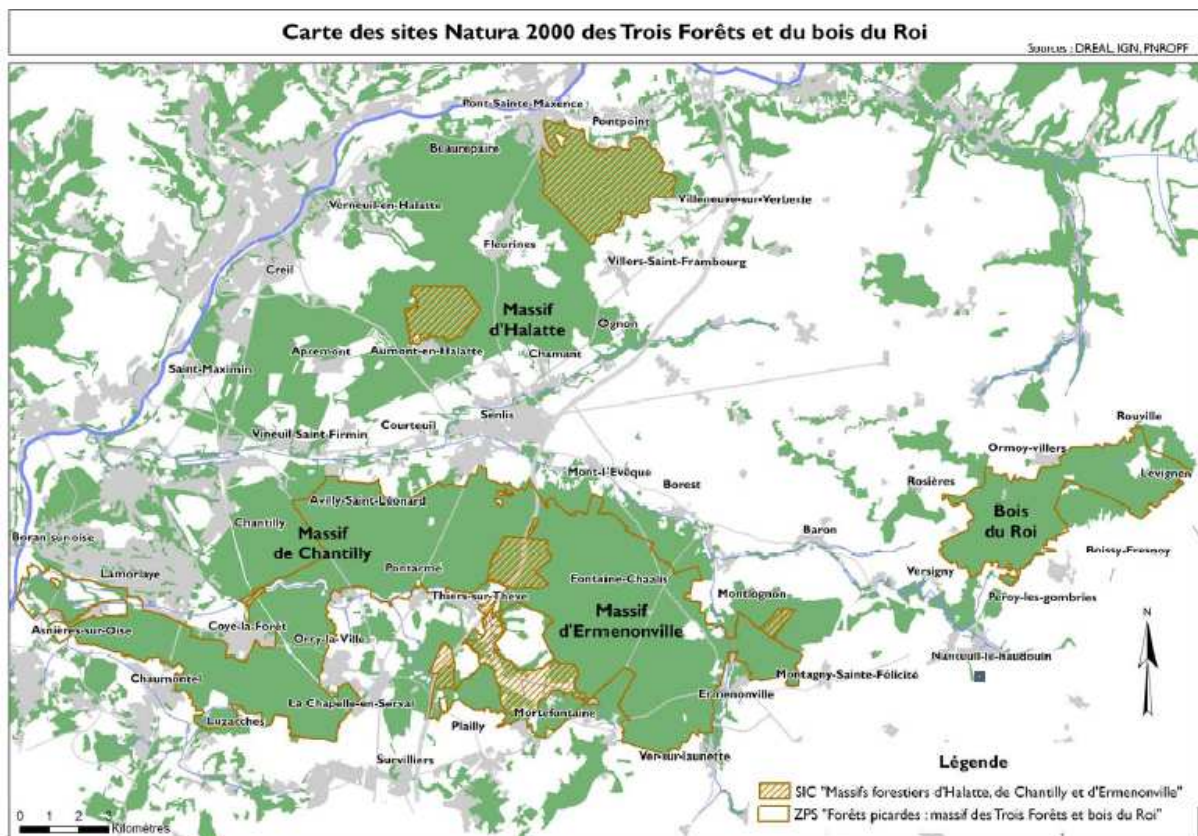
Les terrains sur lesquelles se trouve la carrière ne sont toutefois pas boisés et ne présentent aucune espèce végétale ou animale protégée.

## Présentation détaillé du réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 regroupent les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C), définies dans le cadre de la directive Habitats 92/43/CEE et les Zones de Protection Spéciales (Z.P.S), définies dans le cadre de la directive Oiseaux 79/409/CEE.

Les deux sites Natura 2000 les plus proche du projet sont situés à environ 8km de la carrière.

- La ZPS (FR2212005) « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » ;
- La SIC (FR2200380) « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».



### **1. Présentation détaillée du site Natura 2000 FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »**

D'une superficie de 13615ha, la Zone Natura 2000 identifiée « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » est classé comme ZPS (Zone de Protection Spéciale) sous le code FR2212005 depuis le 6 avril 2006. Cette dernière est localisée à 8 km de la zone du projet. La description du site est issue de la version officielle du FSD transmise par la France à la commission européenne (septembre 2012) et consultée sur le site de l'INPN/MNHN.

### **Caractéristiques de la ZPS**

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les

forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

### **Qualité et importance**

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

### **Description des habitats du site**

Le site est constitué des habitats suivants :

- Forêts caducifoliées (70%)
- Forêts de résineux (25%)
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phygana (2%)
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (1%)
- Marais (végétation de ceinture), Bas marais, Tourbières (1%)
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (1%)

### **Vulnérabilité**

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

### **Espèces communautaires justifiant la désignation du site**

Les espèces identifiées sur la ZPS sont définies dans le tableau ci-dessous. Ces espèces sont des oiseaux inscrits à l'annexe I, à savoir faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction		1	Couples	Présente		Non significative			
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	0	20	Individus	Présente		Non significative			
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	1	1	Individus	Présente		Non significative			
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	5	10	Couples	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	2	2	Individus	Présente		Non significative			
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Reproduction	1	1	Couples	Présente		Non significative			
A127	<i>Grus grus</i>	Concentration	0	60	Individus	Présente		Non significative			
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	15	20	Mâles	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	3	5	Couples	Présente		Non significative			
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Reproduction	10	15	Couples	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Reproduction	45	80	Couples	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
A246	<i>Lullula arborea</i>	Reproduction	0	2	Couples	Présente		Non significative			
A338	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative			

Tableau : Espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE (source INPN)

### Type de protection au niveau régional et national

TYPE	RECOUVREMENT DU SITE FR2212005 (par ce type de protection)	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOUVREMENT DU SITE FR2212005 (par la zone protégée)
Forêt domaniale	30%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	30%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Parc naturel régional	70%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Site classé selon la loi de 1930	70%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Site inscrit selon la loi de 1930	80%	Non précisé	Non précisé	Non précisé

### Gestion du site

Le site est géré par l'ONF pour la forêt domaniale et la forêt de l'Institut de France et par le conservatoire des sites naturels de Picardie.

### DOCOB

Les objectifs de conservation de la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » ont été validés en 14 septembre 2010. Ces objectifs sont les suivants :



- A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel
- B. Favoriser un réseau de vieux bois
- C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique
- D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial
- E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides
- F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physicochimique) du bassin versant de la Thève
- G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées
- H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)
- I. Communication

## **2. Présentation détaillée du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs Forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »**

### **Caractéristiques de la SIC**

D'une superficie de 2396ha, la Zone Natura 2000 identifiée « Massifs Forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » est classé comme SIC (Site d'Importance Communautaire) sous le code FR2200380 depuis le 13 janvier 2012. Cette dernière est localisée à 8 km de la zone du projet. La description du site est issue de la version officielle du FSD transmise par la France à la commission européenne (septembre 2012) et consultée sur le site de l'INPN/MNHN.

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens (une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.

### **Qualité et importance**

Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée comme *Carex reichenbachii*, *Potamogeton alpinus*), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout :

- \* floristiques : 20 espèces protégées, plus de 60 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;



\* entomologique : nombreux insectes menacés dont *Lycaena dispar*, inscrit aux annexes II et IV ;

\* mammalogique : notamment population de petits carnivores, chauves-souris (*Petit rhinolophe*),...

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipérais, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins,...

### Description des habitats du site

Le site est constitué des habitats suivants :

- Forêts caducifoliées (71%)
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (17%)
- Forêt artificielle en monoculture (5%)
- Eaux douces intérieures (2%)
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (1%)
- Autres terres (1%)
- Pelouses sèches, Steppes (1%)

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	1%	23,96		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	1%	23,96		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	1%	23,96		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	1%	23,96		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1%	23,96		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	1%	23,96		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
4030 - Landes sèches européennes	5%	119,8		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	1%	23,96		Non-significative			

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2%	47,92		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
6230 - Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	1%	23,96		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	23,96		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	23,96		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1%	23,96		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	1%	23,96		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	3%	71,88		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	6%	143,76		Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	1%	23,96		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	1%	23,96		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne

### Vulnérabilité

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux proposés pour l'extension du site au profit des habitats de l'Agrion de Mercure reste relativement satisfaisant.

Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes

(jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

### Espèces communautaires justifiant la désignation du site

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	1	5	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Tableau : Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Tableau : Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

### Type de protection au niveau régional et national

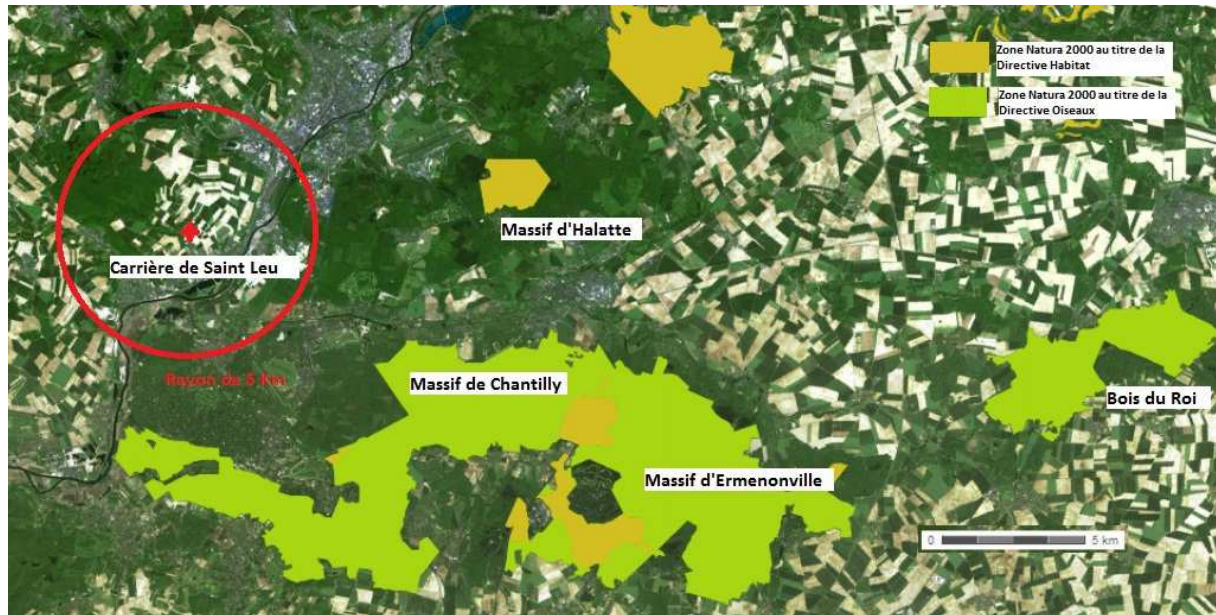
TYPE	RECOUVREMENT DU SITE FR2200380 (par ce type de protection)	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOUVREMENT DU SITE FR2200380 (par la zone protégée)
Forêt domaniale	55%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	15%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Parc naturel régional	100%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Site classé selon la loi de 1930	70%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Site inscrit selon la loi de 1930	80%	Non précisé	Non précisé	Non précisé

### Gestion du site

Aucun plan de Gestion

### DOCOB

Le DOCOB et donc les objectifs de conservation de la SIC sont communes avec celle de la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi », validés en 14 septembre 2010.



Localisation des Zones Natura 2000 au titre des Directives Oiseaux et Habitats à proximité du projet

### 3. Incidence

En considérant l'éloignement des deux Zones Natura 2000 du projet (environ 8km) et la barrière naturelle que constitue la zone Urbaine de Saint Leu d'Esserent (la commune est localisée entre le Carrière et les Natura 2000), l'incidence du site est considérée comme nulle sur le Réseau Natura 2000.

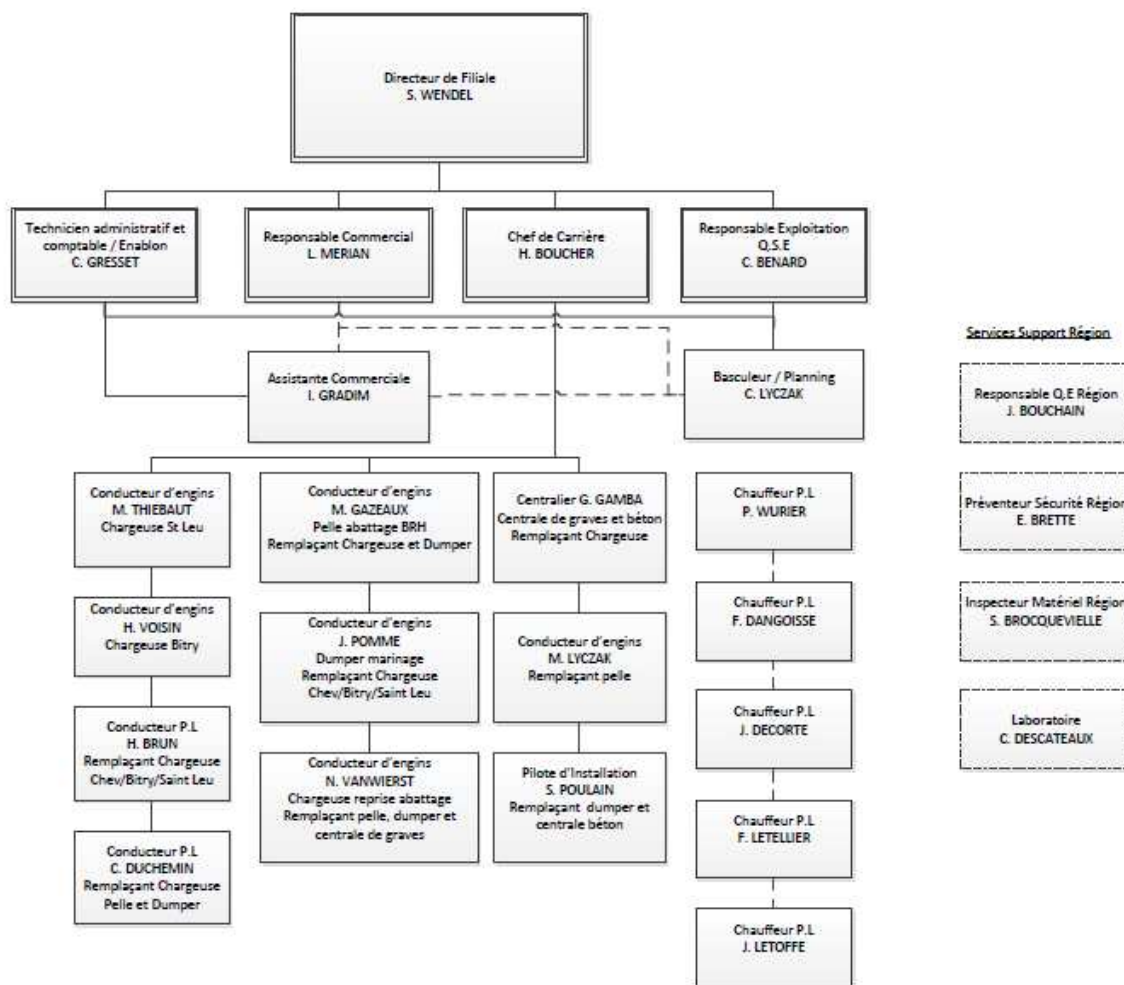
## **D. Capacités techniques et financières**

### 1) Capacités techniques

#### a. Matériel de carrière de la société ANTROPE

- 1 BRH Sandvik 4099
- 1 pelle 336D
- 2 chargeuses 966H équipées d'un système de pesée homologuée
- 1 chargeuse 966G
- 1 chargeuse L180D
- 1 chargeuse L150F équipée d'un système de pesée homologuée
- 1 pont bascule
- 1 toyota Hilux
- 2 kangoo
- 2 trafic
- 1 centrale béton ERCA
- 1 centrale SAE 300
- 1 centrale de concassage
- 1 cribleuse turbo CHIEFTAIN 1200
- 1 cribleuse laveuse CDE
- 6 tracteurs routiers 4x2
- 8 semis bennes
- 1 8x4 ampyrol avec benne ou toupie
- 1 chariot télescopique muni d'une nacelle et d'une cuve mobile double paroi pour ravitaillement des engins à chenilles

#### b. Organigramme de la S.N.C ANTROPE



### c. Autorisations en cours

La société S.N.C ANTROPE exploite plusieurs sites et est titulaire de plusieurs autorisations. Les arrêtés préfectoraux en cours sont les suivants :

- Arrêté du 13 septembre 2004 du type 2510-1, autorisant la société ANTROPE à exploiter un gisement de sable et de gravier alluvionnaire sur les communes de BITRY et d'ATTICHY.  
 Durée : 12 ans.  
 Surface autorisée : 552 991 m<sup>2</sup>  
 Volume à extraire : 999 000 m<sup>3</sup> soit 1 998 000T  
 Production moyenne annuelle autorisée : 180 000T
- Arrêté du 8 février 2007 du type 2510-1, autorisant la société ANTROPE à exploiter un gisement de calcaire sur la commune de SAINT LEU D'ESSERENT.  
 Durée : 10 ans  
 Surface autorisée : 38 681 m<sup>2</sup>  
 Volume à extraire : 240 000m<sup>3</sup> soit 480 000T  
 Production moyenne annuelle autorisé : 75 000T

- Arrêté du 29 juillet 2013 du type 2510-1 et 2510-4, autorisant la société ANTROPE à poursuivre l'exploitation et à modifier les conditions de remise en état de la carrière de matériaux calcaires sur le territoire communal de CHEVINCOURT.  
Durée : 20 ans  
Surface autorisée : 308 359 m<sup>2</sup>  
Production annuelle globale : 140 000 Tonnes moyen et 360 000 Tonnes maximum  
Volume de sablons : 80 000 m<sup>3</sup>
- Arrêté du 6 mars 2000 du type 2515-1, autorisant la société ANTROPE à exploiter une installation de concassage broyage pour une puissance de 537 kW et une installation de malaxage pour une puissance de 181 kW, sur la commune de CHEVINCOURT.

## 2) Capacités financières

Les données traduisant les capacités financières sont jointes en annexe à ce dossier sous la forme d'un tableau indiquant, pour les années 2009 à 2011, les principaux résultats financiers de la société S.N.C ANTROPE :

- Chiffre d'affaire ;
- Résultat courant avant impôt et frais financiers ;
- Capitaux Propres/Réserves
- Immobilisations Brutes ;
- Masse salariale y/c charges.

Notons que, compte tenu du contexte économique, les trois dernières années ont été difficiles pour les entreprises de l'industrie extractive.

Soulignons que pour assurer la pérennité de l'entreprise, il est nécessaire, entre autre, de pouvoir exercer les activités de traitement des matériaux calcaires et des matériaux inertes valorisables issus de chantier du BTP sur le site de Saint Leu d'Esserent et donc d'obtenir un Arrêté Préfectoral enregistrant ces activités sur ce site.



<b>ANNEXES</b>
----------------

**Annexe 1 : Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres de celle-ci, l'affectation de terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau (dérogation au plan 1/200<sup>e</sup> réglementaire)**

**Annexe 2 : Fiches Techniques des groupes mobiles**

**Annexe 3 : Récépissé de déclaration du 25 octobre 2001 concernant une installation mobile au titre de la 2515-2 des Installations Classées**

**Annexe 4 : Arrêté du 8 février 2007 du type 2510-1, autorisant la société ANTROPE à exploiter un gisement de calcaire sur la commune de SAINT LEU D'ESSERENT**

**Annexe 5 : Rapport de mesurage – Retombées de poussières dans l'environnement – Avril 2013**

**Annexe 6 : Constat des niveaux sonores – Mars 2013**

**Annexe 7 : Capacités Financières**

**Annexe 8 : Fiches de données de sécurité des produits**

**Annexe 9 : Consigne de ravitaillement de carburant**

**Annexe 10 : Affiches de consigne environnementales**

**Annexe 11 : Fiche de Fonction – Chef de site**

**Annexe 12 : Etude Hydrogéologique – 2006**

## **ANNEXE 1**

**Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres de celle-ci, l'affectation de terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau (dérogation au plan 1/200<sup>e</sup> réglementaire)**

**ANNEXE 2****Fiches Techniques des groupes mobiles**

**ANNEXE 3**

**Récépissé de déclaration du 25 octobre 2001 concernant une installation  
mobile au titre de la 2515-2 des Installations Classées**

**ANNEXE 4**

**Arrêté du 8 février 2007 du type 2510-1, autorisant la société ANTROPE à  
exploiter un gisement de calcaire sur la commune de SAINT LEU  
D'ESSERENT**

**ANNEXE 5**

**Rapport de mesurage – Retombées de poussières dans l'environnement –  
Avril 2013**

**ANNEXE 6****Constat des niveaux sonores – Mars 2013**



**ANNEXE 7****Capacités Financières**

**ANNEXE 8****Fiches de données de sécurité des produits**

**ANNEXE 9****Consigne de ravitaillement de carburant**

**ANNEXE 10****Affiches de consigne environnementales**

**ANNEXE 11****Fiche de Fonction – Chef de site**

**ANNEXE 12****Etude Hydrogéologique – 2006**